



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**AVIS D'IMPÔT 2020**

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible en [cliquant ici](#) ou sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

M TESQUET CHRISTIAN MICHEL  
4017 RTE DE LA SERRE DE CAZAUX  
31800 ST GAUDENS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 19 37 263 569 227  
Référence de l'avis : 20 31 4361151 37  
Numéro de contrat de prélèvement : M3 31 3146641 04  
RUM\* : FR46ZZZ005002M331314664104  
Numéro de propriétaire : 483 T00178 J

Débiteur(s) légal(aux) :  
PROPRIETAIRE 4321 MCH3TR  
M TESQUET CHRISTIAN MICHEL

Numéro de rôle : 221  
Date d'établissement : 08/09/2020  
Date de mise en recouvrement : 31/08/2020

\* Référence Unique de Mandat

Votre situation

**MONTANT RESTANT À PRÉLEVER 566,00 €**

Détail du montant restant à prélever

Montant de vos taxes foncières 2 662,00 €

Acomptes mensuels versés 2 096,00 €

31015

Compte à débiter :

FR76 1310 6002 501X XXXX XXX0 193  
M TESQUET CHRISTIAN  
CRCA SAINT GAUDENS

Prochaines échéances 2020 :

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de paiement fixée au 15/10/2020

15 SEPTEMBRE 2020	262,00 €
15 OCTOBRE 2020	262,00 €
16 NOVEMBRE 2020	42,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2021 :

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2021 au titre des taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2021	266,00 €	15 JUIN 2021	266,00 €
15 FEVRIER 2021	266,00 €	15 JUILLET 2021	266,00 €
15 MARS 2021	266,00 €	16 AOUT 2021	266,00 €
15 AVRIL 2021	266,00 €	15 SEPTEMBRE 2021	266,00 €
17 MAI 2021	266,00 €	15 OCTOBRE 2021	266,00 €

## Vos contacts

- ⇒ **Par messagerie sécurisée :** dans votre espace particulier ou professionnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- ⇒ **Par téléphone :**
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel : 0 809 401 401 \* du lundi au vendredi de 8h30 à 19h
  - pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)
- ⇒ **Sur place :** auprès de votre centre des finances publiques (horaires sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), rubrique « Contact »)
- pour le paiement de votre impôt :  
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS SAINT-GAUDENS  
PLACE DU PILAT - BP 10172 31806 ST GAUDENS CEDEX  
Tél : 05 61 94 85 00
  - pour le montant de votre impôt :  
CENTRE DES IMPOTS FONCIER SAINT-GAUDENS - SECTEUR FONCIER 1ER SECTEUR  
PLACE DU PILAT - BP 10042 31801 ST GAUDENS CEDEX  
Tél : 05 61 94 85 44

\* (service gratuit + coût de l'appel)

Département : 31

Commune : 483 SAINT-GAUDENS

TF 2020		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
<b>Propriétés bâties</b>	Taux 2019	28,30 %	%	2,46 %	21,90 %	0,196 %	%	0,209 %	
	Taux 2020	28,30 %	%	2,51 %	21,90 %	0,172 %	%	0,251 %	
	Adresse	4017 RTE DE LA SERRE DE CAZAUX					6,35 %		
	Base ①	4092		4092	4092	4092	4092	4092	
	Cotisation	1158		103	896	7	260	10	2434
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2019	1144		99	886	8	257	8		
Cotisations 2020	1158		103	896	7	260	10	2434	
Variation	+1,22 %	%	+4,04 %	+1,13 %	-12,50 %	+1,17 %	+25,00 %		
	Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
<b>Propriétés non bâties</b>	Taux 2019	99,92 %	%	8,13 %	77,66 %	0,695 %	23,50 %	0,783 %	
	Taux 2020	99,92 %	%	9,65 %	77,66 %	0,649 %	23,20 %	0,945 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	98		98			122	98	
	Cotisations 2019	97		8			28	1	
	Cotisations 2020	98		9			28	1	136
	Variation	+1,03 %	%	+12,50 %	%	%	0 %	0 %	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État						Droit proportionnel :			
Base Collectivité				3		Droit fixe :			
La base communale des terres agricoles exonérée est de 24 €.					Frais de gestion de la fiscalité directe locale			92	
					Dégrèvement Habitation principale				
					Dégrèvement JA État				
					Dégrèvement JA Collectivité				
					<b>Montant de votre impôt :</b>			<b>2662</b>	
Références administratives : 310 51 021 015 483 483 B S									